

# Règlement de l'appel à projet



## Article 1 : Organismes

Dans le cadre du Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant wallon (PADE 2020-2024), le CRECCIDE asbl, à la demande et en collaboration avec la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, la DiCS (Direction de la Cohésion Sociale du SPW IAS) en collaboration avec l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la FWB), organise un appel à participation à destination des Conseils Communaux d'Enfants (CCE) et des Conseils Communaux de Jeunes (CCJ) afin de réaliser une consultation des enfants et des jeunes de leur territoire communal sur le contenu du PADE et sa mise en œuvre. Cet appel à projet consiste en la réalisation de 5 consultations sur 5 communes différentes sur les thématiques, axes ou actions retenus par les enfants et les jeunes.

### Cette consultation aura pour finalités :

- D'informer et de sensibiliser les enfants et les jeunes sur le PADE wallon.
- De les consulter sur une ou plusieurs thématiques du PADE choisie(s) par le CCE ou le CCJ.
- De mettre en évidence les réalités de terrain et les besoins propres à chaque territoire communal en termes de droits de l'enfant.
- De rencontrer le Gouvernement wallon afin de présenter les résultats des consultations et faire des recommandations dans le cadre de l'élaboration du prochain PADE.

## Article 2 : Conditions de participation

Cet appel à projet est ouvert à tous les Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes wallons.

La participation est gratuite.

Les participant.e.s ne devront pas être soumis.es à une quelconque obligation d'exclusivité ni avoir cédé ou confié à un tiers la gestion des droits portant sur leur création, et acceptent que leur production soit utilisée et diffusée à des fins non lucratives par les organisateurs de l'appel à projet.

Les CCE/CCJ sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement gratuit du CRECCIDE pour l'ensemble du projet.

Aucune expérience dans la consultation ou dans la thématique des Droits de l'Enfant n'est requise pour intégrer cet appel à projet.

### Article 3 : Modalités de participation

L'appel à projet se déroulera entre **le 20 décembre 2022 et le 25 novembre 2023**. Les candidats intéressés devront faire part, au CRECCIDE, de leur **intention de participer en renvoyant le formulaire de candidature** à l'appel à projet pour **le 3 février 2022**. Le renvoi de ce formulaire revient à **accepter entièrement** le présent règlement. Les candidats s'engagent à lui fournir les autorisations d'utilisation du droit à l'image de l'ensemble des personnes participant au projet.

**à renvoyer par mail au Creccide à l'adresse [charlotte.lahaye@creccide.be](mailto:charlotte.lahaye@creccide.be)**

Parmi les CCE/CCJ candidats, 5 porteurs de projet seront sélectionnés par un jury composé de représentants du CRECCIDE, de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, de la DiCS et de l'OEJAJ. Les porteurs de projet auront pour mission, avec l'accompagnement du CRECCIDE, de coordonner, de réaliser la consultation et de mobiliser l'ensemble des autres enfants et jeunes pour solliciter leur participation dans la récolte des données. Les 5 CCE/CCJ porteurs du projet seront sélectionnés sur la base des réponses fournies dans leur formulaire de candidature.

Un comité d'accompagnement, composé des mêmes représentants que le jury, assurera le suivi de cet appel à projet. Le processus de sélection sera clair et transparent pour les enfants et les jeunes. Tous les CCE/CCJ candidats seront informés du choix du jury et seront contactés par le Creccide au cours du processus.

### Article 4 : Méthodologie de l'appel à projet

Le projet est coordonné par le Creccide.

Le langage utilisé pour parler du projet est obligatoirement « Child-Friendly ».

La méthodologie de l'appel à projet se veut participative. En effet, une fois les jeunes conseiller.ère.s formé.e.s, ils s'occuperont de la réalisation de la consultation de A à Z :

- **Choisir les méthodes et outils afin de réaliser la consultation ;**
- **Rencontrer un maximum d'enfants et de jeunes de leur commune de tout type pour assurer une diversité des participants et intégrer leur parole aux contenus ;**
- **Définir l'agenda.**

Les participant.e.s sont invité.e.s à réfléchir, de manière collective, sur la forme de la consultation et de manière individuelle sur leur expérience comme conseiller.ère dans l'optique **de réaliser une consultation sur le contenu du PADE wallon et de relayer les résultats de cette consultation au Gouvernement wallon lors d'un évènement prévu à cet effet.**

Les jeunes porteur.euse.s s'engagent à se rencontrer, avec les animateur.trice.s du Creccide et/ou une personne ressource en fonction des besoins de l'agenda **au moins une fois par mois** pour assurer la mise en œuvre du projet.

### **Article 5 : Critères de sélection pour les CCE/CCJ**

La sélection des 5 conseils porteurs sera effectuée par le jury le **8 février 2023 et communiquée le lendemain.**

Les critères pris en compte par le jury seront : **le respect des délais de l'appel à candidature ainsi que le qualité des réponses du formulaire de candidature.**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Lors de la sélection, les candidatures seront étudiées de manière anonyme.

### **Article 6 : Participant.e.s**

Les 5 CCE/CCJ sélectionnés seront chargés de solliciter les enfants et les jeunes de leur commune afin d'intégrer leur parole à la production finale. Ils définiront ensemble leur méthodologie de travail et le contenu du message qu'ils veulent faire passer concernant le contenu du PADE wallon et, plus précisément, une ou plusieurs thématiques choisies.

### **Article 7 : Octroi de la subvention**

En fonction des critères définis à l'article 5, le jury désignera 5 CCE ou CCJ qui recevront un subside de **2 000 €**. Ce montant servira exclusivement à la réalisation du projet de consultation du CCE ou CCJ. Ainsi, les dépenses suivantes pourront être effectuées avec la subvention pour autant qu'elles concernent l'appel à projet : achat de matériel, frais de déplacement, catering, communication, organisation des réunions, animations. Si du matériel est acheté il sera exclusivement affecté au CCE/CCJ.

Un document précisant les dépenses éligibles dans le cadre de ce projet leur sera transmis pour justifier, au CRECCIDE, les dépenses engagées dans le cadre de ce projet. Les dépenses non éligibles et/ou les sommes non utilisées devront lui être restituées.

### **Article 8 : Utilisation des œuvres**

Les participants autorisent expressément et irrévocablement les organisateurs (repris à l'article 1) à :

- Reproduire et faire reproduire leur œuvre sur tout support et par tout procédé technique en vue de diffuser la production finale.

- Représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur œuvre par tout moyen technique, notamment par le biais d'Internet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) dans le cadre exclusif de l'appel à projet ; en contrepartie, les auteurs seront toujours cités. Il est précisé que les organisateur.rice.s ne sauraient être déclarés responsables de l'utilisation que pourraient faire des œuvres, les personnes qui les auraient enregistrées lors de leur diffusion par les organisateur.rice.s.

Les organisateurs s'engagent à faire une utilisation uniquement non-lucrative de la production finale.

### **Article 9 : Diffusion des résultats**

La promotion et la diffusion des résultats de la consultation seront faites via les différents moyens de communication utilisés par les organisateurs et leurs partenaires.

### **Article 10 : Responsabilités – Garanties**

La responsabilité du CRECCIDE asbl et de ses partenaires ne saurait être engagée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'appel au projet.

S'agissant de sa propre création, chaque participant garantit :

- Avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations d'éléments sonores et visuels qu'il pourrait intégrer au sein de son projet (droits d'auteur, droits à l'image...);
- Disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa consultation et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, l'association organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des projets dans le cadre défini à l'article 8 ; les participants restant seuls responsables de leur création.

### **Article 11 : Application du règlement**

La participation à l'appel à projet comporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation de l'appel à projet, son déroulement ainsi que ses résultats.

Le CRECCIDE asbl et ses partenaires se réservent le droit, en cas de force majeure, de reporter, de modifier l'appel à projet. En tout état de cause, leur responsabilité ne pourra être engagée.

